



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR ET D'UN CABINET MINISTÉRIEL

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : juillet-août-septembre 2022

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du cabinet de la ministre Sonia LeBel	35 615,21 \$
Personnel du Secrétariat du Conseil du trésor	35 053,49 \$
Total ¹	70 670,70 \$

¹ Le montant inclut les allocations de séjour et les dépenses associées aux gardes du corps-chauffeurs du ministre.